Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20261014-2026_086-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 20/10/2026
Et
Publication ou notification du : 20/10/2026

Date de la convocation : 07/10/2026

Date d'affichage : 07/10/2026

L'an 2026 et le 14 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTIER Henri-Claude, Maire.

Présents : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : DUDOUIT Jérémy, FLEURY Paulin, MASSON David, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s avec procuration : M. CATTEAU Jocelyn a donné procuration à Mme GALODÉ Sylvie

Excusé(e)s : Mme FEUILLET Stéphanie, MM. BRAULT Christophe, ROBERT Stéphane

A été nommé(e) secrétaire : M. FLEURY Paulin

2026-086 Validation du devis KALIGEO : bornage de L'Epinay

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'établir un bornage au lieu-dit L'Epinay, afin de poursuivre les travaux sur les sentiers piétonniers. Une demande de devis a été réalisée auprès de deux cabinets de géomètres : un seul a répondu.

- **KALIGEO** pour un montant de 1 990,00€ HT (2 388,00€ TTC)

Un accord a été trouvé avec Monsieur Sylvain MALLE, propriétaire des parcelles concernées, pour une prise en charge des frais à parts égales, soit :

- 50 % du coût du bornage à la charge de la commune,
- 50 % du coût du bornage à la charge du propriétaire des parcelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

D'ACCEPTER le devis établit par le cabinet géomètre KALIGEO pour moitié pour la commune, l'autre moitié étant prise en charge par Monsieur Sylvain MALLE, propriétaire des parcelles,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/10/2026

Secrétaire de Séance,
FLEURY Paulin

Maire,
GAUTIER Henri-Claude

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.